

Aunis
SudMa Communauté
de CommunesTRANSFERT DES PARCELLES DU TERRAIN DE TIR A L'ARC DE FORGES DU BUDGET ANNEXE ZI DE
FORGES AU BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt et novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	37	46	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Micheline BERNARD - Éric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de David CHAMARD) - Anne-Sophie DESCAMPS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)- Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE- Nadia AUDEBERT - Alysson CURTY (a reçu pouvoir de Thierry BLASEZYK) - Lydia BERETTI (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER -			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Gérard ALAIRE, Richard MOREAU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU (excusé), Stéphane AUGÉ (excusé), Younes BIAR, Didier TOUVRON			

Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT
Convocation envoyée le : 15 novembre 2023
Affichage de la convocation le : 15 novembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2023
n°: 017-200041614-20231121-2023_11_15-DE
Date de publication sur le site Internet : 30 NOV. 2023

TRANSFERT DES PARCELLES DU TERRAIN DE TIR A L'ARC DE FORGES DU BUDGET ANNEXE ZI DE FORGES AU BUDGET PRINCIPAL :

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZI de Forges,

Les parcelles de la zone d'activités de Forges n° ZD 106, ZD 107 et ZD 108 ont été affectées à l'aménagement d'un terrain de tir à l'arc. Il convient donc de les affecter à l'actif du budget principal. Un transfert d'une parcelle d'un budget annexe de lotissement vers le budget principal s'enregistre comme une cession foncière.

La valorisation des parcelles ZD 107 et ZD 108, correspondant aux lots D et E de la zone d'activités de Forges, sont valorisés à hauteur de 13,75 € du m², soit 117 301,25 € HT pour 8 531 m².

En vertu des dispositions de l'article 257 du Code Général des Impôts, le transfert de ces terrains vers le budget principal est assimilé à une livraison à soi-même, du fait d'un changement d'affectation du bien de stock à immobilisation et de son transfert vers un budget n'ouvrant pas droit à déduction de TVA. Ce transfert est donc soumis à TVA, sous le régime de la TVA sur marge. L'application de TVA sur ce transfert ne représente pas un coût supplémentaire pour la collectivité qui n'aurait pas pu, en faisant ces acquisitions sur le budget principal, bénéficier d'un remboursement de TVA.

L'application de la TVA sur marge pour ces 2 parcelles correspond à 20 871,09 €.

La parcelle ZD 106 ne correspond pas à un lot faisant partie du stock de terrains aménagés de la zone mais à une zone d'espaces verts n'ayant pas fait l'objet d'aménagement. Sa valorisation correspond donc au prix d'achat ramené au m² soit 2 679,91 € HT pour 1 766m², sans application de TVA sur marge.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc le transfert des parcelles ZD106 ZD107 et ZD108 du budget annexe ZI de Forges vers le Budget Principal pour un montant total de 140 852,25 €, TVA sur marge incluse pour un montant de 20 871,09 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le transfert des parcelles ZD 106 ZD 107 et ZD 108 du budget annexe du ZI de Forges vers le Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud pour un montant de 140 852,25 €, TVA sur marge incluse pour 20 871,09 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_15-DE
Reçu le 27/11/2023

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 novembre 2023

Le Président

Jean GORIÉUX



Le secrétaire de séance

Bruno CALMONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_15-DE
Reçu le 27/11/2023